



Mis en ligne le lundi 3 novembre 2008

## Carte d'identité

**Attention aux sites payants !**

**Nous vous rappelons que les actes d'état-civil sont délivrés gratuitement en mairie**



**Service-Public.fr**

Le site officiel de l'administration française

<!--href="javascript:ShowHide('qr\_open848016300','qr\_closed848016300');"-->

[Service Etat-civil Services municipaux](#)

<!--

Service Etat-civil-->

[Agrandir le plan](#)

Reconnaissance antérieure et postérieure d'enfant naturel, mariage, déclaration de décès, service véhicule (carte grise, permis de conduire), légalisation de signature, vente de concession cimetièrre, certificat d'hérédité, demandes d'actes d'état-civil.

- **Code postal** : 13120
- **Ville** : Gardanne
- **Téléphone** : 04 42 51 79 00
- **Courriel** : [etat-civil@ville-gardanne.fr](mailto:etat-civil@ville-gardanne.fr)
- **Horaires d'ouverture** :

du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h-17h30 le samedi matin de 9h30 à 12h uniquement pour les mariages, reconnaissances et décès.

La Carte Nationale d'Identité est une pièce d'identité.

En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays mais il est préférable d'acquérir un passeport.

Même périmée, elle permet de justifier de son identité tant que la photo est ressemblante.

Démarche

à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 et en mairie annexe du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. avec les pièces justificatives nécessaires ([Consulter le site Service-public.fr](#))

#### Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française et habiter la commune  
Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier.

#### Majeur

Enfant mineur (0 à 18 ans) : Présence obligatoire lors du dépôt du dossier. Le parent accompagnateur doit être muni de sa pièce d'identité.

#### Enfant de parents divorcés :

Fournir le jugement de divorce complet statuant sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

#### Délai d'obtention

Les délais de fabrication sont de 90 jours environ

#### Retrait de la carte

La carte doit être retirée au lieu de dépôt du dossier et dans un délai maximum de 3 mois. Passé ce délai la carte d'identité est détruite.

#### Durée de validité

Majeurs : 15 ans

Mineurs : 10 ans

Pour les majeurs dont la CNI a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la durée de validité de la carte est prolongée automatiquement de 5 ans soit 10 ans + 5 ans.

Les cartes nationales d'identité prorogées de 5 ans ne sont pas renouvelées par la Sous-Préfecture. Pour tous déplacements dans l'un des pays de l'Union Européenne qui ne reconnaît pas la prorogation, il est nécessaire de faire établir un passeport.

<<http://www.interieur.gouv.fr/Archiv...>

Où] > <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/>" class='spip\_out' rel='external'> Voir la liste des pays qui reconnaissent ou pas la prorogation